

REGLEMENT INTERIEUR

Le DAC Reims Athlétisme est régi d'une part par les règlements généraux et statuts de la Fédération Française d'Athlétisme et du Comité Marne Athlétisme, et d'autre part par son règlement intérieur défini ci-dessous.

1 - Définition

Ce règlement a été élaboré dans un but, non pas d'être une suite d'interdits mais de conseils qui doivent permettre la bonne marche du club. Par ailleurs, il doit aider au maximum les dirigeants, entraîneurs et athlètes dans leurs tâches respectives. Ce règlement est applicable à compter du 1^{er} septembre 2016. En cas de nécessité, il peut être modifié par les membres du Bureau, mais les nouvelles dispositions devront être soumises et ratifiées par la plus proche Assemblée Générale.

Ce règlement s'inspire des règlements intérieurs déjà en vigueur dans d'autres clubs d'athlétisme.

2 - Inscription

Les nouvelles inscriptions ou le renouvellement des licences sont effectués par les athlètes personnellement. Pour les athlètes mineurs, cette démarche sera réalisée par les parents. Les formalités annuelles d'inscription auront lieu au cours des entraînements auprès de la secrétaire ou auprès des autres membres administratifs du club.

Les formulaires de remboursement (bon CAF, bon loisirs...) seront complétés lorsque l'inscription sera effective. L'inscription au Dac Reims Athlétisme est validée si les points suivants sont remplis :

2.1 Fiche d'inscription

La fiche d'inscription doit être complétée et visée par l'athlète ou un responsable légal. La signature de l'athlète ou du responsable légal sur la fiche d'inscription précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé » vaut approbation du règlement intérieur et engage l'athlète pour la saison en cours.

Seule la fiche remplie intégralement et avec exactitude sera acceptée. Le règlement intérieur est consultable sur le site internet du club : www.dacreims.com

Deux séances d'essai sont possibles avant l'inscription (sous la responsabilité des parents pour les mineurs)

2.2 Certificat médical

Un certificat médical de non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition doit être fourni par chaque athlète (datant de moins de 6 mois). A compter du 1^{er} septembre 2016, le **certificat médical ne sera exigé qu'une fois tous les trois ans** (au lieu d'une fois par an jusqu'à présent). A compter du 1^{er} juillet 2017, les sportifs devront remplir, dans l'intervalle de ces trois ans, un questionnaire de santé dont le contenu sera arrêté par le ministre chargé des sports.

Pour les plus de 40 ans, un test d'effort est fortement conseillé.

2.3 Justificatif d'état civil (article préconisé par la FFA)

Une photocopie de la page du livret de famille ou de la pièce d'identité du futur athlète peut être demandée lors de l'inscription, ainsi qu'une photocopie de la carte de séjour pour les étrangers.

2.4 Cotisation annuelle

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le comité directeur du Dac Reims pour chaque saison. La cotisation annuelle englobe le montant de la licence reversé à la Ligue Grand Est, à la FFA et au Comité Marne, y compris l'assurance et la cotisation interne nécessaire au fonctionnement du club. La saison débute le 1er septembre pour se terminer le 31 août de l'année suivante. Pour soulager les familles, le paiement de la cotisation peut être échelonné sur plusieurs mois. La cotisation est annuelle. Elle n'est pas remboursable, quel qu'en soit le motif.

3 - Assurance

L'assurance licence couvre chaque athlète dans le cadre du contrat fédéral en vigueur souscrit. Une assurance facultative est proposée par la FFA lors de l'établissement de la licence. Le club se dégage de toute responsabilité pour tous les vols survenus pendant les entraînements ou les compétitions.

Tout accident devra être déclaré auprès de l'encadrement au plus tard dans les 48 heures.

4 - Fichiers informatiques et droit à l'image

Le Dac Reims est inscrit sous le numéro de déclaration (en attente n°) auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Les fichiers informatiques du club sont réservés à un usage interne. Ils ne seront en aucun cas transmis à des fins publicitaires.

Des photos individuelles ou de groupes sont nécessaires à la vie du club : presse locale, bulletin Interne, calendrier, site internet du club. Il est entendu que ces images ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

En adhérant au club, les athlètes et les parents d'athlètes acceptent cette clause particulière du règlement. En cas de désaccord, les athlètes et les parents d'athlètes devront expressément le signifier lors de la signature du bulletin d'inscription.

5 - Entraînements

5.1 Athlètes majeurs

L'entraînement est adapté en fonction des objectifs et du potentiel physique de chacun. La composition des groupes d'entraînement est définie par les entraîneurs du Dac Reims.

5.2 Athlètes mineurs

L'entraînement formant le tout de l'échauffement à la récupération, chaque athlète doit participer à l'entraînement prévu au programme établi par les entraîneurs. Les entraîneurs sont seuls habilités à décider de la participation aux compétitions sous les couleurs du club (valable pour toutes les activités : piste, cross, indoor, course sur route).

L'entraînement effectué par les athlètes mineurs est un entraînement généralisé (course, saut, lancer) Ce type d'entraînement est seule source de bon équilibre. Seuls les entraîneurs sont habilités à définir l'orientation des types d'entraînements à effectuer, suivant les différentes catégories concernées. Les entraînements doivent être suivis avec assiduité.

6 - Responsabilité

Le club est responsable des athlètes mineurs pendant les périodes d'entraînements. En dehors de ces périodes d'entraînements, ils repassent automatiquement sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs. Les parents se doivent d'accompagner leurs enfants jusqu'au lieu de rendez-vous et de s'assurer de la présence des entraîneurs. A défaut, le club ne peut être tenu responsable si des athlètes mineurs ne se présentent pas aux séances d'entraînements et s'ils repartent seuls.

Les parents doivent également aller chercher leurs enfants là où ils les ont amenés et en veillant à être ponctuels sur les horaires.

7 - Horaires et lieux d'entraînements

Les entraînements commencent dès la rentrée de septembre et finissent fin juin. Les jours, horaires et lieux d'entraînement sont fixés par le comité directeur et sur propositions des entraîneurs et sont consultables sur le site internet du Club. En période de compétitions, de vacances ou de manifestations sportives, les horaires pourront être aménagés.

Chaque lieu d'entraînement est soumis à un règlement intérieur que l'encadrant se chargera de faire respecter (en particulier sur le nombre maximum de personnes autorisées dans ces lieux)

8 - Equipements

Les athlètes ne sont acceptés aux entraînements et aux compétitions qu'en tenue de sport et/ou vêtement de pluie (short, collant, chaussures de sport, chaussures propres pour les salles indoor, survêtement, pointes éventuellement, en hiver, gants, bonnet). Le port du maillot du club est obligatoire pour toutes les compétitions. Il n'est pas remboursable. Pour les mineurs, il est possible d'échanger le maillot de club quand il n'est plus à la bonne taille.

9 - Calendrier

Le calendrier des compétitions est établi par les entraîneurs et validé par le comité directeur. Sa diffusion se fait aux entraînements en début de période hivernale et estivale et est consultable sur le site internet du club.

10 - Engagements - Inscriptions aux compétitions

10.1 Piste et cross

Les engagements sont effectués par le club pour l'ensemble des compétitions définies au calendrier établi par les entraîneurs et accepté par le comité directeur. Le club attire l'attention sur le coût financier de l'engagement car l'inscription est payante. L'athlète engagé se doit d'honorer sa participation (sauf si empêchement majeur).

10.2 Course sur route et Trail

Des courses sur route et des Trails sont sélectionnés parmi le calendrier des courses Hors Stade par le comité directeur. Certaines courses seront prises en charge directement par le club. L'athlète s'inscrira alors auprès de son entraîneur. D'autres courses parmi une liste proposée sont également prises en charge par le club. L'athlète s'inscrira lui-même. La liste des courses et les modalités de remboursement sont consultables sur le site du club.

11 - Convocations

Une convocation est envoyée par mail avant chaque compétition dudit calendrier précisant : date, lieu, horaire, moyen de déplacement.

12 - Compétitions, Championnats

12.1 Chaque athlète inscrit à un championnat individuel ou par équipe disputé par le club, doit être présent (piste, cross, course sur route). En cas de sélection ou d'engagement à des championnats, sa présence est obligatoire. En cas d'absence, l'athlète doit prévenir le club au moins une semaine avant la date de la compétition afin que le club puisse effectuer les formalités administratives et éviter les pénalités financières de la FFA.

12.2 L'accès des athlètes aux stages départementaux, régionaux, nationaux sur des propositions des conseillers techniques n'est accepté que pour des athlètes méritants (résultats, conduite). Chaque athlète inscrit à un stage est tenu d'y participer d'une manière effective et régulière en respectant les règlements s'y rapportant.

13 - Déplacements aux compétitions

Dans la mesure du possible, le club organise un déplacement collectif. A défaut, les parents autorisent les membres dirigeants ou entraîneurs du club et toutes personnes mandatées par ces dirigeants à véhiculer leurs enfants.

14 - Frais de déplacement individuel

14.1 Piste et Cross

Les frais individuels de déplacement pour les compétitions départementales, régionales, inter régionales et nationales sont remboursés après acceptation préalable du bureau. Si aucun déplacement collectif n'est réalisé, lesdits déplacements sont indemnisés selon un barème kilométrique fixé par le comité directeur. (Voir annexe)

14.2 Course sur route et Trail

Seuls les championnats donnent lieu à une indemnisation sous réserve d'une validation préalable du bureau.

15 - Frais de restauration et d'hébergement

Tout cas fera l'objet d'une étude par le bureau. (Voir annexe)

16 - Récompenses

Des récompenses sont décernées lors de l'Assemblée Générale du club aux athlètes qui se sont distingués dans les différentes compétitions. Leur présence est indispensable pour recevoir leur récompense (sauf cas exceptionnel).

17 - Comportement

Les adhérents du Dac Reims doivent avoir un comportement correct sur le stade et dans le club à l'égard des autres adhérents, des entraîneurs et dirigeants, des officiels, des parents et des responsables des équipements sportifs.

Les moments festifs doivent être encadrés, limités, se dérouler en fin d'entraînement ou de compétition et avec autorisation préalable d'un membre du bureau.

18- Athlètes extérieurs

En cas de demande d'utilisation de la piste par un athlète extérieur au Dac Reims, une convention entre les 2 clubs, portant notamment sur les modalités financières doit être signée.

19 - Autres cas

Tout cas non prévu dans ce règlement est soumis au comité directeur qui y apporte la solution qu'il estime la meilleure pour le club et l'athlète.

Toute modification de ce règlement ne peut s'effectuer qu'en Assemblée Générale.

20 - Approbation du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur du DAC Reims, élaboré par le Comité Directeur, a été approuvé par l'Assemblée Générale tenue le 9 Décembre 2016 à Reims.

ANNEXE DU REGLEMENT INTERIEUR

FRAIS DE DEPLACEMENT

- Piste et cross :

Pour les déplacements individuels lors d'un championnat départemental ou régional, le club organise un déplacement collectif qu'il prend en charge.

Si un athlète veut se déplacer en dehors de celui du club il ne sera pas remboursé sauf cause exceptionnelle.

Une demande de prise en charge éventuelle devra être faite avant le déplacement au bureau du club avec les raisons de la demande.

Pour tous les déplacements individuels pris en charge par le club, le remboursement se fera dans les conditions suivantes :

25 centimes du km (au 01/09/2016) jusqu'à un maximum de 500km, 13 centimes pour les kilomètres supplémentaires. Les reçus d'autoroute doivent être joints à la demande de remboursement.

- Course sur route et trail :

Seuls les frais de déplacement s pour les championnats de France donnent lieu à une prise en charge sous réserve de validation préalable du club. Il est demandé de grouper un maximum d'athlètes par véhicule (il sera envisagé de réduire les remboursements au cas où plusieurs véhicules seraient utilisés pour un minimum d'athlètes)

Le tarif de remboursement est égal à celui de la piste ou du cross, soit :

25 centimes du km (au 01/09/2016) jusqu'à un maximum de 500km, 13 centimes pour les kilomètres supplémentaires. Les reçus d'autoroute doivent être joints à la demande de remboursement.

FRAIS DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT

Les déplacements interrégionaux ou nationaux sont organisés par le club.

Dans le cas où les athlètes se déplacent à titre individuel, les frais engagés doivent avoir l'accord du club, et respecter les limites du club ;

Pour tous les déplacements interrégionaux et nationaux supérieurs à 200km, ou se déroulant sur plusieurs jours, le club prend en charge une partie des frais d'hébergement ou de restauration, soit :

Hôtel: maximum 60 euros pour une chambre de 2 personnes.

Petit déjeuner : 7 euros par personne

Repas: maximum 15 euros le repas par personne.

Une demande préalable doit être adressée au bureau du club. Les factures doivent être jointes à la demande de remboursement.

Pour une compétition d'une journée les repas ne sont pas pris en compte.

Pour les catégories Masters (Homme ou Femme), le déplacement, l'hébergement et la restauration sont pris en compte pour l'athlète qualifié aux Championnats de France suivant les règles établies par le bureau et approuvées par le comité directeur chaque année.